DELIBERATION Nº 2023-028

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 02/10/2023



ID: 039-213901028-20230925-2023_028-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHANCIA Séance du lundi 25 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8 L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre, à dix-huit heures et quarante-et-une minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

<u>Étaient présents</u>: BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, DUEZ Sophie, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.

Date de mise en ligne de la délibération :

Excusés : FAYE Cyril, excusé donne pouvoir à Robert BONIN,

BERTHAIL Éric, KOCIOL Guillaume.

Secrétaire de séance : DUEZ Sophie

<u>Objet :</u> Délibération portant organisation de l'enquête de recensement de la population 2023-24 avec désignation de l'agent coordinateur

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu la candidature de l'intéressé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- de désigner la secrétaire de mairie comme coordonnateur de l'enquête de recensement de la population chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Le coordonnateur, agent de la commune, bénéficiera de l'octroi d'un repos compensateur, ou sur décision de Monsieur le Maire, selon le nombre d'heures supplémentaires / complémentaires effectuées, le paiement de ces heures, ainsi que les dépenses liées aux formations.

Pour extrait certifié conforme Le Maire.

Robert BONIN

Page 1 sur 1